

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5A FINANCES
Société civile
au capital de 1.000 euros
Siège social : ARTEPARC FUVEAU – 29, Allée Saint Jean
13710 FUVEAU

SIREN 884 641 325 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AOUT 2026

L'an 2026,

Le 27 aout,

A 14 heures,

Les associés de la société 5A FINANCES, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts d'un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Didier AMPHOUX titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Patricia AMPHOUX, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier AMPHOUX, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société AMPHOUX CONSEILS par la société 5A FINANCES ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 244 euros,
- Constatation de la prime de fusion
- Modification corrélative des statuts

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 24 août 2026 avec la société AMPHOUX CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros [REDACTED] [REDACTED] immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 879 180 065.

- des comptes de référence des sociétés 5A FINANCES et AMPHOUX CONSEILS arrêtés au 30 juin 2026.

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée AMPHOUX CONSEILS fait apport à titre de fusion-absorption à la société 5A FINANCES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société AMPHOUX CONSEILS arrêtés au 30 juin 2026 des éléments d'actif apportés, d'un montant de 57 244 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 11 546 euros, soit un actif net apporté égal à 45 698 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion par l'émission de 244 parts nouvelles de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'Associé Unique de la société AMPHOUX CONSEILS ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société 5A FINANCES, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 244 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.244 euros, par création de 244 parts nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Didier AMPHOUX, Associé Unique de la société AMPHOUX CONSEILS.

Par ailleurs, Madame Patricia AMPHOUX déclare avoir reçu la note d'évaluation, avoir été informée de la parité et des conséquences de l'opération, et approuver expressément le passage de sa participation de 40 % à 32,15 % du capital.

Cette déclaration ne saurait couvrir une fraude, une erreur substantielle ou une violation d'une règle impérative.

Les parts nouvelles de la société 5A FINANCES portent jouissance à compter de ce jour, et sont à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la société 5A FINANCES.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société AMPHOUX CONSEILS par la société 5A FINANCES et la dissolution sans liquidation de la société AMPHOUX CONSEILS sont définitivement réalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate une prime de fusion de 45 454 €, correspondant à la différence entre l'actif net transmis de 45 698 € et l'augmentation de capital de 244 €.

La gérance est autorisée à imputer sur cette prime les frais, droits et charges de l'opération dans les limites légalement et comptablement admises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 27 août 2026 approuvant définitivement la fusion par voie d'absorption par la Société de la société AMPHOUX CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 879 180 065, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 45 698 euros.

Suite à cette opération, le capital social est fixé à 1.244 euros, réparti en 1.244 parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- A Monsieur Didier AMPHOUX, propriétaire de 844 parts, numérotées de 1 à 600 et de 1001 à 1244.

- A Madame Patricia AMPHOUX, propriétaire de 400, numérotées de 601 à 1000.

Soit un total de parts composant le capital social de 1.244 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités et signer tous documents nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Didier AMPHOUX,
Co-gérante.

amphoux didier

amphoux didier (27 août 2026 17:58:07 GMT+2)

Patricia AMPHOUX,
Co-gérante.

Patricia Amphoux

Patricia Amphoux (29 août 2026 13:46:16 GMT+2)